

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL DILUANT 2100 2K
Code du produit : 41672114

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.
Količevo 65
1230 Domžale
Slovénie
Téléphone Société : 386 (1) 722 4383
Téléfax Société : 386 (1) 722 4310
Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383
productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ambulance: 144 Poison control: 145
+41 / 44 / 251 51 51, oder 145 Swiss Toxicological Information Centre +41 / 44 / 251 51 51, oder 145
info@toxi.ch; www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878





MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :		
Mention d'avertissement :	Attention	
Mentions de danger :	H226 H336	Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Informations Additionnelles sur les Dangers :	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence :	Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Intervention: P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. Stockage: P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 50 - < 70
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 30 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.05.2024
4.0	24.04.2025	MAT000416721	Date de la première version publiée: 07.07.2021
		CH/FR	

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 240 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	150 ppm 720 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		STEL	150 ppm 723 mg/m ³	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m ³	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VLE	50 ppm 275 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	50 ppm 275 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		STEL	100 ppm 550 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021

	TWA	50 ppm 275 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	36 mg/kg	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021

	teurs		stémiques	p.c./jour
--	-------	--	-----------	-----------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Sol	0,0903 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Eau douce	0,18 mg/l
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,36 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Sol	0,29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0635 mg/l
	Eau douce	0,635 mg/l
	Sédiment marin	0,329 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00635 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants : Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire avec masque complet conforme à EN136 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)
En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser un masque de protection respiratoire homologué (EN 141).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: de solvant
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: -78,0 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Point/intervalle d'ébullition	: 126 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Inflammabilité	: Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 7,5 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1,1 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Point d'éclair	: 25 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Température d'inflammation	: 425 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Température de décomposition	: Pas de décomposition en utilisation conforme. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

de feu.

pH : Non applicable

Viscosité
Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement miscible
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,77 - 3,15(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,923 g/cm³

Densité de vapeur relative : 4(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

COV (composés organiques volatils) : (La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV))
99,9 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): ≥ 10.760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): ≥ 5.000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): $> > 2.000$ mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

CL0 (Rat): 2000 ppm
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): $> > 2.000$ mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l
CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l
Durée d'exposition: 40 h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC : 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CL50 : 408 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.05.2024
4.0	24.04.2025	MAT000416721	Date de la première version publiée: 07.07.2021
		CH/FR	

tiques

Toxicité pour les poissons : EC10: 47,5 mg/l
(Toxicité chronique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d
pH: 8
S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,81

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)
pH: 6,8

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible
Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3, Inflammable

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1263
ADR	: UN 1263
RID	: UN 1263
IMDG	: UN 1263
IATA	: UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: PEINTURES
ADR	: PEINTURES
RID	: PEINTURES
IMDG	: PAINT
IATA	: Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.05.2024
4.0	24.04.2025	MAT000416721	Date de la première version publiée: 07.07.2021
		CH/FR	

Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 4.0	Date de révision: 24.04.2025	Numéro de la FDS: MAT000416721 CH/FR	Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée: 07.07.2021
----------------	---------------------------------	--	---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 99,9 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.0	24.04.2025	MAT000416721	03.05.2024
		CH/FR	Date de la première version publiée: 07.07.2021

Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	:	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le con-

